



**DELIBERATION : N° 2024/010**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

*Commune de LEVIGNAC*

**Objet : E.P.F.L. – Modification du règlement d'intervention – Avenant aux conventions de portage en cours d'application.**

Convocation du : 23-02-2024

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 28 février 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (14) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SFORZI Olivier, LECLERC Hervé, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel.

Etaient absents excusés représentés (04) : SENNEGON Stéphane donne pouvoir à SFORZI Olivier, FLAIG Béatrice donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, DUMAS Mélissa donne pouvoir à MENQUET Céline, SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à DE MACEDO Karine.

Membres absents non représentés (01) : BEAUX BRIFFA Karine.

Nombre de votants : (18)

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24-08-2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, et les arrêtés préfectoraux des 24-03-2015, 05-05-2017 et 12-12-2019 portant modification de son périmètre ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse ;

Vu le règlement d'intervention de l'E.P.F.L. approuvé en date du 26-06-2015, modifié le 25-06-2018, rectifié le 15-10-2018 ;

Vu la délibération n°DEL-2021-524 du 14-12-2021 du Conseil d'Administration de l'EPFL, approuvant la seconde modification du règlement d'intervention applicable à partir du 1<sup>er</sup>-01-2022 ;

L'évolution majeure portait sur le modèle économique de l'E.P.F.L. et avait défini :

- L'abandon du principe d'un plafonnement des acquisitions financées par la TSE (Taxe Spéciale d'Equipement), plafond arrêté jusqu'alors à 3 fois la TSE perçue par l'E.P.F.L.
- La modification des règles de calcul des frais de portage, de gestion comme financiers, qui en découlent, dorénavant faites au réel,
- Le déplafonnement de la décote, du fait de la reprise du modèle économique.

Vu la délibération n°DEL-2023-785 du 29-06-2023 du Conseil d'Administration de l'EPFL, approuvant la troisième modification du règlement d'intervention, rendue nécessaire après un an et demi d'application de la dernière version, afin d'améliorer l'efficacité d'intervention de l'E.P.F.L. en actualisant les informations obsolètes et en précisant les éléments qui le nécessitent ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28-04-2021 approuvant la convention de portage entre la Commune et l'EPFL pour le bien situé lieu-dit « Foulupié » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24-11-2021 approuvant la convention de portage entre la Commune et l'EPFL pour le bien situé 46 avenue de la République ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14-09-2022 approuvant la convention de portage entre la Commune et l'EPFL pour le bien situé 3 rue des écoles ;

Considérant que la modification du règlement est notifiée à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres de l'E.P.F.L. et à chaque commune.

Considérant que ce nouveau règlement d'intervention s'applique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à tous les portages effectués à ce jour pour le compte des communes.

Considérant que seules les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restant inchangées.

Le Maire propose d'autoriser la signature d'un avenant général valant ainsi avenant aux conventions de portage et conventions d'opération en cours, conjointement à l'approbation du Conseil d'Administration de l'E.P.F.L. du grand Toulouse en date du 29-06-23, tel qu'annexé à la présente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la signature de l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'E.P.F.L. du Grand Toulouse signées ou approuvées en cours de validité à la date de la présente délibération

**PRECISE** que les dispositions des conventions de portage et d'opérations contraires aux dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restant inchangées.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**NOTIFIE** la présente délibération à l'E.P.F.L. du grand Toulouse.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 28 février 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**La secrétaire**



**Le Maire**  
**Stéphane CHARPENTIER**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>